

Règlement des indemnités/frais pour l'examen professionnel de masseur/masseuse médical(e)

1. généralités

Le présent règlement des indemnités et des frais s'applique à tous les experts pour les tâches qui leur sont attribuées dans le domaine de l'examen professionnel de masseur médical/masseuse médicale avec brevet fédéral.

Seules les indemnités ou le remboursement des frais en rapport avec ce travail sont versés.

2) Indemnités

Les jetons de présence ou les honoraires sont des indemnités et sont considérés comme des revenus imposables. Ces revenus sont soumis aux directives de la sécurité sociale ainsi qu'aux lois fiscales/fiches d'information fiscale.

3) Remboursements de frais

Les frais sont des coûts qui sont directement liés à l'exécution d'un travail pour l'examen professionnel (p. ex. frais de port, frais de déplacement). L'organe responsable et le secrétariat d'examen s'en tiennent aux directives de la Conférence suisse des impôts (<http://steuerkonferenz.ch>) en ce qui concerne le montant du remboursement des frais.

4. jetons de présence / honoraires

4.1 Experts aux examens

Formations/ missions d'examen : Tarifs journaliers	forfait	CHF	500.00
Honoraires de l'audit : autres tâches sur mandat de l'organisme responsable			
chaque heure supplémentaire entamée	forfait	CHF	60.00
indemnité journalière maximale	forfait	CHF	500.00

5. frais de déplacement

Une indemnité de CHF 0.70 par kilomètre est versée pour le trajet du domicile au lieu de la manifestation et pour le retour.

6. autres frais

Les destinataires du présent règlement d'indemnisation/de frais reçoivent un forfait pour les jetons de présence/honoraires conformément au point 4 du présent règlement. Ce forfait couvre en principe les frais généraux pour l'utilisation d'installations privées, telles que le bureau et l'ordinateur, les photocopies et les petites dépenses.

Les frais supplémentaires ne sont ainsi indemnisés qu'avec l'accord préalable de l'organe responsable et sur présentation d'un justificatif.

7. décompte des frais

Les indemnités/frais occasionnés doivent être décomptés mensuellement à l'aide du formulaire correspondant et remis au secrétariat d'examen au moyen du formulaire prévu à cet effet.

La commission d'assurance qualité contrôle les décomptes à l'aide des justificatifs originaux et le formulaire prescrit sert en même temps de base pour les statistiques d'intervention.

8. complément pour les indépendants, les propriétaires d'entreprises ou les employés d'entreprises

Les indépendants, les employés de leur propre entreprise (personne morale) ou les entreprises qui engagent leurs collaborateurs pour des activités de l'organe responsable établissent une facture pour l'organe responsable ou le secrétariat d'examen conformément aux prescriptions (taux) du présent règlement. La facturation doit être effectuée en bonne et due forme et le numéro de l'entreprise (IDE avec CHE-xxx.xxx.xxx) doit impérativement figurer sur la facture comme justificatif.

9. certificat de salaire / assurance sociale

Le secrétariat d'examen établit chaque année un certificat de salaire, dans la mesure où le bénéficiaire des indemnités/frais ne présente pas de facture à l'organisme responsable en tant qu'indépendant ou en tant qu'employé conformément au point 8.

En principe, aucun montant n'est décompté avec l'assurance sociale (AVS/AI/APG/AC) sur les honoraires jusqu'à CHF 2'500 / an, sauf si le prestataire le demande expressément.

10ème validité

Ce règlement d'indemnisation/de frais correspond aux conditions du modèle de règlement des frais pour les NPO de la Suisse. Conférence des impôts. Conformément à la circulaire n° 25 de la Schweiz. Conférence fiscale du 13.12.2021, ce règlement des frais ne doit être présenté ou remis aux autorités fiscales que sur demande.

11. entrée en vigueur

Le présent règlement des indemnités/frais entre en vigueur le 01.02.2026 par décision de l'organe responsable de l'examen professionnel de masseur/masseuse médical(e) avec brevet fédéral sous la direction du comité de l'organe responsable (TsA).

Luzern, le 31 janvier 2026

OrTra MM
Isabelle Zibung
(comité directeur)

OrTra MM
Urs Dickerhof
(Presidente)

vdms-asmm
Christian Kaufmann
(comité directeur / présidence TsA)

vdms-asmm
Marcel Kälin
(co-président)